

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 2 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 2 mars 2020, à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : madame la conseillère Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Lee Patterson, Pierre Laplante, Ronald Myles et David Taveroff.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Absente; la conseillère Lucy Gagnon

Aussi présents : le Directeur-général, M. Gilbert Arel, et le Greffier, Me Owen Falquero.

Huit (8) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire Richard Burcombe souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle et déclare l'ouverture de la séance à 19h00.

2020-03-67

1.2 Adoption/Modification de l'ordre du jour

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2020-03-68

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

Louise Morin s'abstient de voter

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

ADOPTÉ

1.4 Rapport d'activités de l'année 2019 de la trésorière d'élection – Dépôt

La trésorière dépose le rapport d'activités pour l'année 2019.

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions sur les sujets suivants :

- Invitation à la Ville de participer au tournoi de golf du S.H.C.B. le 14 septembre 2020, au club de golf Knowlton;
- Les changements dans la gestion du soccer mineur à la Ville et l'embauche d'un coordinateur payé;

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

2020-03-69

4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer : **709 530.62\$**
- Chèques émis #:20-04 **1 034 071,42\$**

ADOPTÉ

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1 Décomptes progressifs

2020-03-70

4.1.2.1.1 Contrat AO 2019-09 (Services professionnels – Reconstruction du barrage Blackwood)

ATTENDU la facture 380757 pour le paiement du décompte progressif #1 de la compagnie **FNX-Innov Inc.** au montant de **12 871,45 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2019-09 (Services

professionnels – Reconstruction du barrage Blackwood);

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #1 de **12 871,45 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2019-09 (Services professionnels – Reconstruction du barrage Blackwood), lesdits paiements étant conditionnels à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer les paiements, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.1.2.2 Dépenses diverses

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

2020-03-71

4.1.3.1 Mandat de signature – Entente de partenariat – Chambre de commerce de Brome-Missisquoi

ATTENDU la planification stratégique 2015-2020 de la Ville et le désir du Conseil de promouvoir l'offre culturelle et l'économie locale;

ATTENDU QUE le projet de location de casse-noisettes aux commerces et citoyens de Lac-Brome pendant la période des fêtes est devenu une tradition;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la signature d'une Entente de partenariat avec la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi afin que cette dernière puisse organiser et gérer le projet de casse-noisettes pour les années 2020, 2021, et 2022;

QUE le Conseil autorise la dépense de **2 500 \$** par année pour le projet;

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ou tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2020-03-72

4.1.3.2 Mandat de signature – Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

ATTENDU QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 5 septembre 2018 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 25 septembre 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

ATTENDU QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures «hors bordereau» prévues ci-après en tant que modification au contrat;

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le Conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville ;

QUE le Conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure «hors bordereau»:

- Remplacement de 45 fusibles (excluant porte-fusible), au montant de 2 614,50 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 68 fusibles simples, au montant de 6 094,84 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 45 câblages (poteaux de bois), au montant de 6 871,95 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Remplacement de 5 câblages (poteaux de métal ou béton), au montant de 863,10 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 5 mises à la terre poteau de béton ou métallique (MALT), au montant de 663,95\$;

- Conditions de chantier (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 7 170,72 \$;
- Conversion de 1 luminaire HPS 400W pour ERL2018, au montant de 650,00 \$;
- Conversion de 4 luminaires DEL existants pour ERL1004, au montant de 1 367,00 \$;
- Conversion de 5 luminaires DEL existants pour ERL1005, au montant de 1 716,00 \$;
- Conversions de 3 luminaires DEL existants pour ERL1006, au montant de 1 030,00 \$;
- Conversions de 8 luminaires DEL existants pour ERL1008, au montant de 2 778,00 \$;
- Fourniture de 448 plaquettes d'identification, au montant de 5 178,88 \$.

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures «hors bordereau» prévues à la présente résolution, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 200 000 \$, plus les taxes applicables, pour ce contrat;

ADOPTÉ

2020-03-73

4.1.3.3 Mandat de signature – Location du 30, chemin Lakeside

ATTENDU le tournage de l'émission «Republic of Sarah» à Knowlton entre le 17 et 23 mars;

ATTENDU QUE la compagnie de production a besoin d'une espace pour les besoins de ce tournage;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec la compagnie de production pour la location du bâtiment situé au 30, chemin Lakeside pour la période du tournage de l'émission «Republic of Sarah», ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

4.1.4 Ressources humaines

2020-03-74

4.1.4.1 Opérateur - égout aqueduc – Embauche

ATTENDU la vacance d'un poste à la fonction d'Opérateur – égout aqueduc, du service des Travaux publics et Services techniques;

ATTENDU la recommandation d'embauche de monsieur Robert Daniel, Directeur des Travaux publics et Services techniques;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil ratifie en date du 3 février 2020 l'embauche de monsieur Stéphane Bessette à titre d'Opérateur – égout aqueduc au service des Travaux publics et Services techniques;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence;

QUE les conditions de son emploi soient conformes à la convention collective de travail du syndicat des salariés municipaux de Lac-Brome et dont le Conseil a pris connaissance, lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur général dépose au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de monsieur Stéphane Bessette dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉ

2020-03-75

4.1.4.2 Coordonnateur au service des Travaux publics

ATTENDU QUE la Ville souhaite créer un poste de « Coordonnateur au service des Travaux publics »;

ATTENDU la convention collective liant la Ville et le Syndicat des salariés municipaux de Lac-Brome;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de la lettre d'entente et de son contenu régissant la création du poste et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le maire Richard Burcombe, et le directeur général Gilbert Arel, pour signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente concernant la création du poste de « Coordonnateur au Service des Travaux publics ».

ADOPTÉ

4.1.5 Divers

4.1.5.1 Immeubles en défaut de paiement de taxes municipales – Dépôt de la liste

Dépôt de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées de la municipalité n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 31 décembre 2019.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, se réserve le droit d'ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du Conseil ou en tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes*.

2020-03-76

4.1.5.2 Immeubles en défaut de paiement des taxes municipales - Vente (MRC)

ATTENDU le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 31 décembre 2019, lors de la présente séance du Conseil;

ATTENDU les recommandations de la trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la Ville pour lesquels les taxes municipales dues des années 2019 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

ATTENDU les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au Conseil par la *Loi sur les cités et villes* en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

ATTENDU l'entente entre la Ville et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

- QUE le Conseil autorise la vente des immeubles en défaut de paiement - en tout ou en partie - des taxes municipales et/ou scolaires des années 2019 et antérieures;
- QUE le Conseil mandate la MRC de Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée;
- QUE cette procédure ne soit pas entreprise ou soit annulée dans les cas de terrains difficiles à vendre, de descriptions cadastrales incomplètes et dans certains cas particuliers qui seront présentés aux membres du Conseil en réunion de travail pour décision à la pièce;
- QUE le Conseil autorise la directrice des Finances et de la Trésorerie, madame Caroline Cusson, ou en son absence, la préposée à la taxation, madame Marie-Lyse Guay, à enchérir et acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville faisant l'objet de cette vente, la Ville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;
- QUE le cas échéant, le montant de l'enchère ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉ

4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÉGLEMENTS

S.O.

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme.

5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA

- 2020-03-77** **5.3.1** **455, chemin de Knowlton, lot 4 266 001, zone UC-5-L14 – district Knowlton/Victoria**
- ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation de quatre enseignes (deux enseignes à plat et deux enseignes sur poteaux) pour deux différents commerces;
- ATTENDU la résolution 20-011 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande ;
- Il est
Proposé par David Taveroff
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*
- QUE le Conseil accepte la demande pour permission d'installer quatre enseignes au 455, chemin de Knowlton, lot 4 266 001, zone UC-5-L14;
- ADOPTÉ**
- 2020-03-78** **5.3.2** **14, rue Maple, lot 4 266 257, zone UCV-3-K15 – district Knowlton/Lakeside**
- ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une porte attenante à un quai de chargement, le remplacement de trois fenêtres, et l'ajout d'une fenêtre;
- ATTENDU la résolution 20-012 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;
- Il est
Proposé par David Taveroff
Appuyé par Ronald Myles
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*
- QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une porte attenante à un quai de chargement, le remplacement de trois fenêtres, et l'ajout d'une fenêtre au 14, rue Maple, lot 4 266 257, zone UCV-3-K15
- ADOPTÉ**
- 2020-03-79** **5.3.3** **20, chemin West-Brome, lot 5 644 952, zone UC-2-N3 – district West Brome/Iron Hill**
- ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire;
- ATTENDU la résolution 2020-01-18, dans laquelle le Conseil a autorisé la construction d'un bâtiment accessoire commercial;
- ATTENDU QUE la présente demande vise à relocaliser le bâtiment

ailleurs sur le terrain et avec à dimensions différentes;

ATTENDU la résolution 20-013 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par David Taveroff
Appuyé par Ronald Myles
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accepte la demande pour permission de construire un bâtiment accessoire commercial au 20, chemin de West-Brome, lot 5 644 952, zone UC-2-N3.

ADOPTÉ

5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Le conseiller David Taveroff invite toute personne désirant formuler des observations à le faire avant le vote.

2020-03-80

5.4.1 329, chemin Lakeside, lot 4 265 632, zone UV-12-I17 – district Knowlton/Lakeside

ATTENDU QU' une demande de lotissement du lot 4 265 632 afin de céder une superficie de 4 170,7 mètres carrés au lot adjacent, soit le 4 265 626, a été déposée;

ATTENDU QUE l'annexe II « grille des normes de lotissement » du règlement de lotissement no. 597 exige une superficie minimale de 18 000 mètres carrés par lot;

ATTENDU QUE les lots 4 265 632 et 4 265 626 concernés ont actuellement respectivement des superficies de 14 837,4 et 8 553,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE suivant l'opération cadastrale proposée, le lot 4 265 632 aurait une superficie de 10 666,7 mètres carrés tandis que le lot 4 265 626 aurait une superficie de 12 724,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE ce même lotissement proposé porterait la localisation d'un terrain de tennis existant à une distance de 2 mètres de la ligne latérale du nouveau lot créé;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 596 fixe la distance entre un terrain de tennis et toute ligne de propriété à 6 mètres;

ATTENDU QUE la résolution 20-009 du CCU et sa recommandation d'accepter les demandes;

*Il est
Proposé par David Taveroff
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le lotissement du lot 4 265 632 afin de céder une superficie de 4 170,7 mètres carrés au lot adjacent, le 4 265 626;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la localisation d'un terrain de tennis existant à une distance de 2 mètres de la ligne latérale du lot 4 265 632

ADOPTÉ

2020-03-81

5.4.2 15, rue de l'Héritage, lot 4 266 736, zone URA-8-L12 – district East Hill

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'emplacement de la résidence, nouvellement construite, située à une distance de 10,20 mètres de la ligne de lot avant, a été déposée;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 596 fixe la marge avant minimale à 10,50 mètres dans la zone URA-8-L12;

ATTENDU la résolution 20-010 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte l'emplacement de la résidence, située à une distance de 10,20 mètres de la ligne de lot avant, au 15, rue de l'Héritage, lot 4 266 736, zone URA-8-L12;

ADOPTÉ

5.5 DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

S.O.

5.6 DEMANDE DE LOTISSEMENT

S.O.

5.7 DEMANDE(S) À LA CPTAQ

2020-03-82

5.7.1 586, chemin Stagecoach, lot 4 601 731, et 283, chemin du Mont-Écho, lot 4 601 732, zone RF-15-Q16

ATTENDU QU' une demande d'autorisation pour aliénation à la CPTAQ a été déposée visant les lots 4 601 731 et 4 601 732, Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation des lots 4 601 731 et 4 601 732, Cadastre du Québec, Zone RF-15-Q16.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

2020-03-83

6.2 Rapport annuel du DSSI – Schéma de couverture des risques

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1er juillet 2016 ;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le rapport d'activités annuel 2019, An 3 a été complété par le directeur du service de Sécurité publique et Incendie de Ville de Lac-Brome ;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2019, An 3 ;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le rapport d'activités annuel 2019, An 3 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise sa transmission à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

2020-03-84

6.3 Demande au Ministère des Transports

ATTENDU QUE la journée portes ouvertes qui aura lieu le 27 juin 2020 au Club de golf Knowlton;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, le Club aimerait aménager une traverse de piéton sur la route provinciale 243 afin de faciliter le déplacement des invités;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil demande au MTQ d'accepter la demande d'installation d'une traverse piétonnière pour l'évènement prévu le 27 juin 2020, à l'adresse civique 264, chemin Lakeside (Route provinciale 243).

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du service des Travaux publics et Services techniques

2020-03-85

7.2 Programme TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations,

exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1146075 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1146075 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

2020-03-86

7.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé à la Ville une compensation de 90 062 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution atteste la somme de 308 086 \$ déboursée pour les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE Ville de Lac-Brome informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité

incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

2020-03-87

7.4 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et veut que la Ville participe au programme;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil confirme que la Ville de Lac-Brome autorise la présentation du projet de patinoire 4 saisons dans le secteur Foster au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE le Conseil confirme l'engagement de la Ville de Lac-Brome à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome désigne la Directrice des finances et de la Trésorerie, Caroline Cusson, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

ADOPTÉ

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Rapport mensuel du LSCLB.

Dépôt des rapports mensuels loisirs et tourisme du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire

8.2 Demandes de contribution financière

2020-03-88

8.2.1 Fête nationale du Québec

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

Ronald Myles s'abstient de voter

QUE le conseil accorde une aide financière de 10 000 \$ au Comité de la Fête nationale du Québec à titre de contribution financière pour l'organisation et la tenue des activités de célébration la Fête Nationale.

ADOPTÉ

2020-03-89

8.2.2 Autres demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense suivante à titre de contribution financière aux activités ou organismes suivants, selon le cas :

Fonds d'excellence Massey-Vanier Inc. : 500,00\$

Massey Vanier Scholarship Fund : 500,00 \$

Festival du cinéma de Knowlton: 3 000,00\$

ADOPTÉ

2020-03-90

8.3 Demandes d'utilisation du domaine public

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise ou ne s'oppose pas, selon le cas, à la tenue des activités suivantes aux conditions d'utilisation énumérées dans les notes de service (celles-ci étant préliminaires et sujet à des changements), les organisateurs devant obtenir toute autre autorisation des autorités compétentes, le cas échéant:

- **Tournage de l'émission « Republic of Sarah »**

Le mardi, 17 mars 2020 dès 20h, jusqu'à **lundi, le 23 mars** à 9h : terrain de stationnement publique sur le chemin Mont-Écho (parc à chiens)

Le vendredi, 20 mars 2020, de 7h à 19h (approximativement) tournage sur le chemin de Knowlton devant la bibliothèque Pettes, ainsi que sur le chemin Lakeside.

Blocage complet du chemin de Knowlton entre les chemins Lakeside et Spring Hill, ainsi que le chemin Lakeside entre le chemin de Knowlton et la rue Victoria;

Blocage intermittent (maximum 3 minutes) du chemin de Knowlton entre les chemins Lakeside et Maple;

Blocage intermittent (maximum 3 minutes) du chemin du Mont-Écho entre le chemin de Knowlton et le Théâtre Lac-Brome;

Blocage intermittent (maximum 3 minutes) des rues Victoria et Lakeside entre les chemins Maple et Edgehill;

Le samedi, 21 mars 2020, de 7h à 14h (approximativement) tournage sur le chemin St-Paul entre les chemins Lakeside et Edgehill;

Le dimanche, 22 mars 2020, deuxième moitié de la journée: blocage intermittent sur la rue St-Paul entre les chemins Spring Hill et Shufelt.

- ***Yamaska Literary Council Lob for Literacy*** :

Le jeudi, 10 septembre 2020, dès 15h (installation du matériel), le vendredi, 11 septembre 2020, de 18h à 23h, le samedi 12 septembre, de 8h30 à 23h, et le dimanche, 13 septembre, de 8h (ramassage du matériel), le tout au Parc des Lions;

9. ÉCONOMIE LOCALE et TOURISME

2020-03-91

9.1 Formation – *How to Create Successful Markets*

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

Louise Morin s'abstient de voter

QUE le Conseil mandate la conseillère Louise Morin pour représenter la Ville à la formation « *How to Create Successful Markets* », qui aura lieu à New York les 29 et 30 mai 2020;

QUE le Conseil autorise la dépense maximale de 2 000,00\$ pour remboursement de toute dépense encourue par la conseillère Louise Morin pour sa participation audit congrès, et dont les pièces justificatives seront dûment remises à la Ville.

ADOPTÉ

2020-03-92

9.2 Démolition des immeubles 30, chemin Lakeside et 264, chemin de Knowlton

ATTENDU le plan stratégique 2015-2020 de la Ville et ses priorités de revitaliser le centre-ville de Knowlton, de moderniser l'infrastructure municipale, et d'encourager le développement touristique, culturel et économique;

ATTENDU QUE la Ville prépare un projet d'aménagement d'une place publique au centre-ville de Knowlton au parc Coldbrook et sur les terrains contigus;

ATTENDU l'article 2.1.3 alinéa 4 du Règlement 2019-04 sur la démolition d'immeubles, qui permet l'émission d'un certificat d'autorisation à démolir un immeuble sans l'autorisation du comité de démolition, et ce, quand la démolition est réalisée dans le but d'aménager, sur le même site, un projet d'utilité publique approuvée par le Conseil par résolution;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil affirme que la Ville procède avec le projet de place publique dans le centre-ville de Knowlton au parc Coldbrook et sur les terrains contigus, lots 4 266 295 et 4 266 297, Cadastre du Québec;

QUE le Conseil affirme que ce projet est un projet d'utilité public;

QUE le Conseil autorise le Directeur des Travaux publics et des services techniques, ou la personne qu'il délègue, de faire des demandes de certificat d'autorisation pour les démolitions des immeubles suivants :

- le 30, chemin Lakeside, lot 4 266 295, Cadastre du Québec
- le 264, chemin de Knowlton, lot 4 266 297, Cadastre du Québec

ADOPTÉ

10. VARIA

2020-03-93

10.1 Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille

ATTENDU QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide de tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer;

ATTENDU QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le Conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ

2020-03-94 10.2 Charte « Déclaration d'accueil MRC Brome-Missisquoi »

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome reconnaît que les personnes immigrantes font partie de son histoire, de son identité et qu'ils contribuent au développement de la communauté en y apportant notamment une richesse culturelle et une expérience de vie unique;

ATTENDU QU' il est important que le Conseil de la Ville de Lac-Brome signifie que Brome-Missisquoi est une région accueillante qui reconnaît les bénéfices de nouveaux citoyens immigrants;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte la Charte « Déclaration d'accueil MRC Brome-Missisquoi » tel que présentée, afin de signifier à l'ensemble des partenaires de la région de Brome-Missisquoi que les élus reconnaissant l'importance des personnes immigrantes.

ADOPTÉ

2020-03-95 10.3 Écocentre situé sur le territoire de Lac-Brome – Services 2020

ATTENDU QUE la Ville désire maintenir, pour l'année 2020, le service d'écocentre sur son territoire;

ATTENDU QU' une entente à cet effet devra être signée avec la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE la rédaction de cette entente n'est pas terminée à ce jour;

ATTENDU QUE les services de l'écocentre de Lac-Brome débuteront le 11 avril 2020;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil confirme à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi que les services de l'écocentre de Lac-Brome débuteront le 11 avril 2020;.

QU' une entente à cet effet sera soumise par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi aux fins de ratification.

ADOPTÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la deuxième période de questions sur les sujets suivants :

- Compostage : les sacs gèlent au bac et ne sont pas récupérés par le camion;
- L'importance de s'assurer que les bourses donné pas l'école secondaire vont aux résidents de Lac-Brome quand le lieu de résidence est un critère de sélection;
- Demande pourquoi certaines des infolettres de la Ville sont livrées dans un enveloppe avec un timbre;
- Disponibilité d'un cours de secourisme au centre communautaire.

2020-03-96

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h00

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Me Owen Falquero, B.A, LL.B., J.D.
Greffier